

Proposition de décret visant à lutter contre la mauvaise alimentation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Déposée par l'École fondamentale Libre Saint-Joseph de Ouffet (Province de Liège)

DÉVELOPPEMENTS

A l'heure où l'alimentation s'industrialise de plus en plus, nous constatons une recrudescence des maladies telles que le diabète et le surpoids. Nous souhaitons, dès lors, agir à notre échelle afin de préserver la santé des élèves et donc des adultes de demain. Dans ce contexte, il nous semble important de lutter contre cette mauvaise alimentation.

Notre classe souhaite proposer plusieurs actions concrètes qui viendraient appuyer celles qui existent déjà et qui pourraient s'organiser dans chaque école de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'école est certainement le lieu idéal pour discuter de l'alimentation tant pour les adultes que pour les enfants. En effet, les élèves étant à l'école 5 jours sur 7, une grande partie de leur alimentation se passe à l'école. Par ailleurs, puisque ce sont les parents qui gèrent le contenu de la boîte à tartines de leurs enfants, ces derniers seront indirectement concernés via les règles imposées par l'établissement.

COMMENTAIRES DES ARTICLES

- Article 1. Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.
- Article 2. La lutte contre l'alimentation malsaine passe par des repas équilibrés que l'école proposera chaque jour de la semaine. Pour ce faire, l'établissement scolaire s'engagera dans un partenariat avec des agriculteurs locaux et/ou commerces locaux afin de garantir son approvisionnement.
- Article 3. Une alimentation saine et de qualité, ce n'est pas uniquement durant les repas principaux. Les collations sont également importantes. Pour ce faire, l'école s'engage à fournir de l'eau aux élèves ainsi que des fruits, des produits laitiers ou autres collations faiblement caloriques. Comme pour les repas, l'établissement scolaire peut conclure un partenariat avec un maraicher, un agriculteur ou un commerçant afin de garantir un approvisionnement local.
- Article 4. Pour la bonne application de ce décret et afin de conserver les aliments dans des conditions optimales, il convient d'équiper les classes d'un frigo, d'un micro-onde et d'un évier.
- Article 5. Afin de sensibiliser en permanence les élèves, les professeurs et, indirectement, les parents, il serait intéressant d'organiser, chaque année, trois animations (au minimum) relatives à l'alimentation, la pyramide alimentaire, l'impact sur la santé, comment réaliser des collations saines, apprendre la saisonnalité des fruits et des légumes, etc.
- Article 6. Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

Proposition de décret visant à lutter contre la mauvaise alimentation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Article 1 – Champ d’application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2

Le présent texte vise la fourniture de repas sains et locaux provenant de la région dans laquelle se situe l’établissement scolaire.

Article 3

Des collations à indice glycémique faible ainsi que de l’eau seront proposées aux élèves.

Article 4

Chaque classe sera équipée d’un évier double vasque avec égouttoir, d’un frigo et d’un micro-ondes.

Article 5

Chaque année scolaire devra organiser un minimum de trois activités de sensibilisation axées sur l’alimentation au sens large et l’impact de celle-ci sur la santé.

Article 6 – Entrée en vigueur

L’entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2022.